

VOS DEMARCHES

Demande de passeport temporaire pour une personne majeure : Délivrance en urgence

Lieu de dépôt – Procédure d'établissement du titre

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. La demande doit être faite auprès de la préfecture. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport n'est valide que pour une durée de 1 an.

Bénéficiaire :

Pour bénéficier de cette délivrance en urgence, vous devez justifier :

Soit d'un déplacement urgent, notamment pour des raisons humanitaires ou médicales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille)

Soit de raisons professionnelles (départ imprévu ne pouvant pas être différé)

Attention ! La délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

Où faire la demande ?

A la préfecture. Pour l'étranger, au consulat ou à l'ambassade.

Coût

30 € en timbres fiscaux

Retrait du passeport

Délais

Si la demande est acceptée, le passeport est fabriqué sur place le jour même.

S'il ne peut être fabriqué le jour même, un récépissé vous est remis et devra être présenté en Préfecture lors du retrait.

Remise du passeport

Il vous est remis personnellement et vous devez le signer sur place.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

A noter : le passeport d'urgence ne permet pas de voyager dans tous les pays (Etats Unis et Emirats Arabes Unis notamment)

Durée de validité

Votre nouveau passeport est valable pendant 1 an.

Liste des pièces à produire

Si vous possédez un titre sécurisé, vous n'avez pas à fournir une nouvelle fois des documents liés à l'état civil ou à la nationalité française.

Si vous possédez un passeport récent
(périmé depuis moins de 2 ans ou ayant une date d'expiration proche)

Si vous ne possédez pas de passeport récent

Formulaire de demande de passeport

Formulaire de demande de passeport

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur...)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur...)

Timbres fiscaux : 30 €

Timbres fiscaux : 30 €

2 photographies d'identité

2 photographies d'identité

Justificatif de domicile

Justificatif de domicile

Ancien passeport

Carte d'identité sécurisée

Si vous n'en possédez pas : un justificatif d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois.

Si le justificatif d'état civil ne suffit pas à démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité française

Autres pièces à fournir en cas d'utilisation de deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent

Autres pièces à fournir en cas d'utilisation de deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent

Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Vous devez également remettre les photocopies des pièces qui restent en votre possession (pièce d'identité, justificatif de domicile et, s'il y a lieu, justificatif de nationalité française).

Modalités de dépôt du dossier

► **sur rendez-vous uniquement**, Pour la prise de rendez-vous ou pour plus de renseignements veuillez contacter le 04 95 34 50 92

Nous joindre pour toute réclamation liée à la qualité de l'accueil

► **Par courriel** / prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr

► **Par voie postale** / Préfecture de la Haute-Corse – Rond point Maréchal Leclerc de Hautecloque- CS 60007 – 20401 BASTIA cedex 9

► **Sur place** en inscrivant vos observations et remarques dans la fiche « Réclamations » mise à votre disposition dans le hall de l'accueil en Préfecture